

Achat d'un bien en indivision

Par chantoune, le 07/02/2017 à 15:36

bonjour,

suite succession je rachète la part de ma sœur sur un appartement résidence secondaire. le notaire me dit que si je revends cet appartement plus cher je devrais donner la moitié du bénéfice à ma sœur ? je suis étonnée de ceci si cet appartement était vendu à un étranger par une agence immo. par ex et que cet acheteur le revende quelques années après plus cher qu'à l'achat, est-ce que dans ce cas on pourrait lui réclamer la moitié ?

Merci.

Par youris, le 07/02/2017 à 18:05

bonjour,

je suis surpris de l'information délivrée par votre notaire.

d'ailleurs vous pouvez très bien vendre sans en informer votre soeur.

demandez au notaire, si vous vendez moins cher, votre soeur doit vous rembourser la moitié de la moins value !

salutations